

Demande de stationnement temporaire sans réservation en zone piétonne



Gestion du Domaine Public

Renseignements au 03 84 54 27 00

La demande doit être adressée au moins 2 jours ouvrés avant la date de début des travaux

par mail à :

accueilhotelpolice@mairie-belfort.fr

1- COORDONNÉES DU DEMANDEUR *

Entreprise

Mme/M. NOM* Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville* Téléphone*

Portable E-mail* @

2- ADRESSE DES TRAVAUX EN ZONE PIÉTONNE

N°* Cochez la case correspondante* :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Faubourg de France | <input type="checkbox"/> Rue Rostand | <input type="checkbox"/> Rue Proudhon | <input type="checkbox"/> Porte de France |
| <input type="checkbox"/> Place de la Commune de Paris | <input type="checkbox"/> Allée Skikda | <input type="checkbox"/> Rue Jules-Vallès | <input type="checkbox"/> Rue des 4 vents |
| <input type="checkbox"/> Place Corbis | <input type="checkbox"/> Place de l'Etuve | <input type="checkbox"/> Place de la Grande Fontaine | <input type="checkbox"/> Place de l'Arsenal |
| <input type="checkbox"/> Quai Vallet | <input type="checkbox"/> Place Franche-Comté | <input type="checkbox"/> Place Raymond FORNI (Petite Fontaine) | <input type="checkbox"/> Place d'Armes |
| <input type="checkbox"/> Place Jacques-Chirac (Forum) | | | |

Nom du propriétaire*

Nature des travaux*

Marque et plaque d'immatriculation du ou des véhicules

Marque*:	Immat*:
Marque*:	Immat*:

Le stationnement en zone piétonne est limité à 2 véhicules simultanément à la même adresse.

Une autorisation est délivrée pour 2 semaines maximum et est valable du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00.

Si véhicule de location, cochez cette case

3- DURÉE DES TRAVAUX

Date de début des travaux* / / 20 ..

Date de fin des travaux* / / 20 ..

4- NOTA

Zones piétonnes :

- L'entrée et la sortie de la plupart des zones piétonnes sont contrôlées par des bornes escamotables placées sous vidéosurveillance. Pour pouvoir accéder à la zone piétonne, le conducteur doit s'identifier au totem situé avant la borne via l'interphone. Le permis de stationnement délivré doit être apposé de manière visible sur le tableau de bord du véhicule pendant la présence en zone piétonne.
- Le stationnement en zone piétonne est interdit entre 19 h et 7 h le lendemain et le week end. Le véhicule est susceptible d'être verbalisé.
- La vitesse maximale des véhicules est limitée à 15 km/h. Le code de la route doit être respecté.
- Le stationnement sur la voie de circulation et devant les vitrines des commerces est interdit. Un passage de 1,40 m de large doit être laissé pour les piétons.

Fait le : / / 2025 à Cachet et signature* :

précédés de la mention lu et approuvé

*Champs à remplir obligatoirement

Maj FBA_Mars_2025